



Actualité politique

Réforme territoriale : deuxième lecture expresse à l'Assemblée !

L'Assemblée nationale a achevé, dès ce jeudi 16 septembre, l'examen en séance publique du projet de loi de réforme des collectivités locales, dans des délais beaucoup plus serrés que ceux initialement prévus. La contestation par l'opposition des conditions d'examen du projet de loi sur les retraites a conduit les députés du groupe socialiste à se retirer du débat sur la réforme des collectivités. L'examen de cette dernière n'aura de fait duré que quelques heures et se sera limité, sur l'essentiel, aux sujets suscitant des clivages au sein même de la majorité.

La métropole à nouveau vidée de contenu

La brièveté des débats n'a pas empêché l'adoption d'amendements significatifs par rapport au texte issu de la commission des Lois, en revenant à la version du Sénat en ce qui concerne le statut des métropoles. On se souvient en effet que le Sénat avait largement amoindri l'ambition du texte sur le plan financier et fiscal, en subordonnant les dispositifs d'unification du foncier bâti et l'instauration d'une DGF globalisée au vote unanime de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la métropole. Ce faisant, la métropole était réintégrée dans le droit commun, sans aucune différence avec ce que le projet de loi autorise pour les autres catégories de communautés. Soucieux de faire accomplir aux métropoles un « saut qualitatif » par rapport au statut des communautés urbaines, le rapporteur du texte à l'Assemblée, **Dominique Perben**, avait eu gain de cause devant la commission des lois pour réintroduire le principe de l'unification du foncier bâti de plein droit ainsi que l'instauration d'une DGF territoriale unique à la majorité qualifiée. Lors de l'examen en séance publique, les députés sont revenus sur les dispositions qu'ils avaient approuvées en première lecture et ont adopté les amendements proposant un retour à la version issue du Sénat. **Ce choix contribue de fait à supprimer les dernières spécificités que présentait le statut de métropole par rapport au statut de communauté urbaine ; seul le transfert de plein droit de la voirie départementale continuant à le caractériser.**

Il convient également de noter que l'article introduit par le Sénat en seconde lecture sur les cumuls de mandats locaux (confirmé par la commission des Lois de l'Assemblée), a finalement été supprimé en séance publique. Il s'agissait d'une disposition importante qui limitait à deux mandats locaux les possibilités de cumul en intégrant dans la liste des man-

datés visés les fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire des communautés de plus de 30 000 habitants. **Un président de communauté de plus de 30 000 habitants également maire (ou adjoint) d'une commune membre n'aurait pu détenir aucun autre mandat au sein des assemblées départementale et régionale. Cette disposition a été supprimée du texte de réforme territoriale** mais il n'est pas exclu que le sujet soit à nouveau abordé lors de l'examen du texte spécifique (projet de loi n°61) consacré à l'élection des conseillers territoriaux et au renforcement de la démocratie locale. C'est ce second texte qui définira notamment les conditions concrètes de mise en place du futur scrutin fléché pour les conseillers communautaires et le nouveau seuil démographique fixé pour l'application du scrutin de liste (aujourd'hui envisagé à 500 habitants). Ce projet de loi devrait être prochainement examiné au Parlement, ce qui constituera l'occasion de revenir sur ses dispositions. Le projet de loi de réforme des collectivités (RCT) fera l'objet d'un vote solennel de l'Assemblée nationale mardi 28 septembre. La Commission mixte paritaire devrait se réunir dans les jours suivants et sera, en cas de désaccords persistants entre les deux assemblées, prolongée par une lecture supplémentaire devant chaque chambre. A l'issue de ce marathon, la saisine du conseil constitutionnel est très vraisemblable puisque d'ores et déjà annoncée par l'opposition.

> **Contact AdCF** : e.duru@adcf.asso.fr

